

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) **Cadre de Ville**, 160 rue Montmartre 75 002 Paris, ci-après dénommée l'organisme, agissant en tant que dispensateur de formation, organisme de formation enregistré sous le n° 11755425775 auprès du Préfet de région Ile de France, représenté par Nathalie AUBURTIN, Directrice du développement

ET

2) _____, ci-après dénommée l'entreprise,
dont l'adresse est _____

représentée par _____

SIRET n° _____

et l'adresse mail : _____ @ _____

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme Cadre de Ville organisera l'action de formation suivante :

« Rez de chaussée : stratégies, modèles économiques et outils »

Dates, horaires et lieux :

<input type="checkbox"/>	19-20/03/2025	9h – 17h	En duplex
<input type="checkbox"/>	19-20/06/2025	9h – 17h	En présentiel
<input type="checkbox"/>	19-20/11/2025	9h – 17h	En présentiel

- 14 heures de formation (sur deux journées)
- En présentiel : Le lieu est accessible aux personnes à mobilité réduite. Le lieu sera communiqué dans la convocation qui sera envoyée au participant 15 jours avant la formation.
- En distanciel : sur la plateforme visio-conférence Zoom ou Teams. Les liens sont envoyés dans la convocation 15 jours avant la formation.
- En duplex : possibilité de suivre la formation soit en présentiel (Paris), soit en distanciel (plateforme numérique).

Objectif : Être capable de définir une stratégie sur les rez-de-chaussée d'un projet

Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) : action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Format : Cadre de Ville se réserve la possibilité de passer une formation prévue initialement en présentiel, en distanciel, dans les cas suivants : restrictions sanitaires, nombre insuffisant de participants, incapacité à l'intervenant de se déplacer (en cas de grève ou annulation de transports). Dans ce cas, Les participants seront prévenus avant le jour de la formation et les liens de connexion leur seront envoyés avec la convocation.

Si le nombre de participants était trop important, Cadre de Ville se réserve la possibilité de changer le lieu de la formation pour un lieu plus grand mais à proximité du lieu initial, charge à Cadre de Ville de prévenir les participants au préalable par mail ou par téléphone.

La formation comprend :

- La documentation pédagogique



A noter :

Pour toutes demandes auprès d'un financeur, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir par mail : isabelle.bianchi@cadredeville.com le courrier d'accord de la prise en charge, avant le jour de la formation.

Pour les établissements publics, nous vous remercions de nous communiquer le bon de commande avec le n° de dossier, le code entreprise/service et le n° de SIRET avant le jour de la formation.

La facture doit être :

Déposée sur une plateforme (**exemple** : Chorus Pro) Laquelle ? _____

Envoyée à l'entreprise par mail

Merci de nous indiquer l'adresse mail : _____

Envoyée à l'entreprise par courrier

Merci de nous indiquer l'adresse de facturation ?

ARTICLE 6 : DEDIT OU ABANDON

Conformément aux conditions générales de vente sur le site CadredeVille.com, toute annulation intervenant moins de 20 jours avant une journée de formation donnera lieu (sauf cas de force majeure) à une facturation de la journée. Toute demande d'annulation parvenant à CADRE DE VILLE moins de vingt (20) jours ouvrés avant la date de la formation programmée donnera lieu à facturation d'une indemnité forfaitaire :

- 50 % du prix dans un délai compris entre 20 jours et 10 jours francs avant le début de la formation.
- 100 % du prix dans un délai inférieur ou égal à 10 jours.

L'indemnité forfaitaire ne relève pas de la formation professionnelle continue.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Paris, le _____

Pour l'organisme Cadre de Ville
Isabelle BIANCHI – Responsable Formation

Pour l'entreprise
(Tampon de l'entreprise et signature du représentant)

CADRE DE VILLE

160 rue Montmartre 75 002 PARIS
RCS 451 371 694
Tél. 01 40 26 14 66
Mail. contact@cadredeville.com

